

Salariée enceinte : la rupture de sa période d'essai doit être justifiée



© 2026 Les Echos Publishing

En cas de litige sur la rupture de la période d'essai d'une salariée enceinte, il appartient à l'employeur de prouver que cette rupture est étrangère à son état de grossesse.

Rémunération non autorisée du gérant d'une SARL : une action en référé est possible



© 2026 Les Echos Publishing

Lorsque le gérant d'une SARL s'est versé une rémunération sans qu'elle ait été déterminée par les statuts, ni qu'elle ait été autorisée par une décision collective des associés, la société

peut agir en référé pour faire condamner le gérant au paiement d'une provision.

Commissaires de justice : vérification d'identité lors de la signification d'un acte



© 2026 Les Echos Publishing

L'huissier de justice qui procède à la signification d'un acte au domicile de son destinataire et auprès de la personne qui se présente comme tel n'est pas tenu de vérifier son identité.

Bail commercial : l'obligation du bailleur de délivrer le local loué



© 2026 Les Echos Publishing

L'obligation du bailleur de délivrer le local commercial loué étant une obligation continue qui existe pendant toute la durée du bail, le locataire est en droit d'agir en justice contre lui pour le forcer à respecter cette obligation, en l'occurrence délivrer une cour comprise dans le bail, tant que le manquement à celle-ci perdure.

Calcul de l'ancienneté : l'accident de trajet est-il pris en compte ?



© 2026 Les Echos Publishing

Les périodes d'arrêt de travail consécutives à un accident de trajet ne doivent pas être prises en considération dans le calcul de l'ancienneté du salarié et donc dans le calcul de son indemnité de licenciement.

Licenciement économique : reclassement au sein d'un groupe



© 2026 Les Echos Publishing

Deux sociétés constituent un groupe lorsque le gérant et actionnaire majoritaire de l'une détient directement 70 % du capital de l'autre. Ce groupe constituant le périmètre de la recherche de reclassement en cas de licenciement pour motif économique.

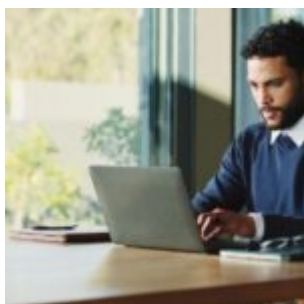
Heures supplémentaires : ménagez-vous une preuve !



© 2026 Les Echos Publishing

La salariée qui, contrairement à ce qu'indique une note de service dont elle a eu connaissance, ne soumet pas l'accomplissement d'heures supplémentaires à la validation de son supérieur hiérarchique ne peut pas en réclamer le paiement en justice.

Déclaration de créance : le créancier doit le prouver !



© 2026 Les Echos Publishing

Il appartient au créancier d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire d'apporter la preuve qu'il a déclaré sa créance auprès du mandataire ou du liquidateur judiciaire.

Reprise d'une SCP en ZRR : quid de l'exonération fiscale pour les associés ?



© 2026 Les Echos Publishing

Le rachat de la totalité des parts d'une SCP constitue une reprise de cabinet ouvrant droit à l'exonération fiscale en zone de revitalisation rurale (ZRR) seulement au profit du nouvel associé.

Encadrement des promotions : prolongation de la dispense pour certains produits alimentaires



© 2026 Les Echos Publishing

Instauré temporairement par la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 et prolongé ensuite à plusieurs reprises, dernièrement jusqu'au 15 avril 2028, le dispositif d'encadrement des promotions sur les denrées alimentaires ne s'applique pas à certains produits saisonniers marqués, c'est-à-dire à ceux dont plus de la moitié des ventes de l'année est

concentrée sur une durée de 12 semaines au plus.

Précision : cette dérogation est subordonnée à une demande motivée émanant d'une organisation professionnelle ou de l'interprofession représentative des denrées concernées.

Rappelons que bénéficient de cette dérogation les dindes de Noël, les oies, les chapons, les mini chapons, les poulardes et les chapons de pintade ainsi que les chocolats de Noël et de Pâques, le foie gras, les champignons sylvestres, en conserve, surgelés ou déshydratés et les escargots préparés en conserve, surgelés ou frais.

Cette dérogation, qui était initialement prévue jusqu'au 1^{er} mars 2023, a été reconduite une première fois pour 3 années supplémentaires, donc jusqu'au 1^{er} mars 2026. Elle vient à nouveau d'être reconduite jusqu'au 1^{er} mars 2028.

Rappel du dispositif d'encadrement des promotions

À titre expérimental, depuis le 1^{er} janvier 2019, les avantages promotionnels, immédiats ou différés, ayant pour effet de réduire le prix de vente au consommateur des denrées alimentaires ou des produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie, sont encadrées tant en valeur qu'en volume.

Rappel : cette mesure, ainsi que celle relative au relèvement du seuil de revente à perte de 10 % des denrées alimentaires, ont pour objectif de permettre de garantir une plus juste rémunération aux producteurs et donc d'améliorer leurs revenus.

Ainsi, les promotions sur ces produits ne peuvent pas être supérieures à 34 % du prix de vente au consommateur. Et elles

ne peuvent pas non plus dépasser 25 % du montant du chiffre d'affaires prévisionnel ou du volume prévisionnel défini dans la convention conclue entre le fournisseur et le distributeur.

[Arrêté du 27 février 2026, JO du 8 mars](#)

© 2026 Les Echos Publishing